



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 42485

Texte de la question

M. Pierre Forgues * attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la banalisation du recours au travail du dimanche. La loi du 20 décembre 1993 prévoit déjà des possibilités de dérogation au principe général de fermeture des commerces le dimanche (possibilité offerte aux commerces de détail d'ouvrir leurs portes cinq dimanches par an, sauf pour les commerces d'alimentation, qui peuvent ouvrir tous les dimanches matin), alors que le code du travail précise que le repos hebdomadaire doit avoir une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives et que celui-ci doit être donné le dimanche. Le Gouvernement prévoit aujourd'hui l'augmentation du nombre de dimanches ouvrables (autorisation de dix ouvertures dominicales et extension dans les zones touristiques de l'ouverture sept jours sur sept). Ce projet laisse craindre une nouvelle entorse aux droits des salariés, notamment leur droit au repos et leur droit à mener une vie familiale et sociale normale, le travail dominical participant à la désintégration de la cellule familiale. De plus, cette situation accroît les difficultés rencontrées par les plus fragiles, notamment les problèmes de garde. Enfin, l'ouverture le dimanche, rejetée par les syndicats de salariés et des artisans, constituera un nouveau facteur de concurrence déloyale envers les petits commerçants et artisans qui ne pourront ouvrir. Cela revient à privilégier une nouvelle fois la grande distribution au détriment de ces derniers, qui sont pourtant source de création d'emploi et participent de manière significative à l'aménagement du territoire. Il lui demande donc de lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les règles d'ouverture des commerces le dimanche font l'objet d'analyses controversées. Beaucoup de commerces indépendants de proximité redoutent leur assouplissement, tout en déplorant l'application inégale, par les maires ou, à Paris, par le préfet, des possibilités de dérogation ouvertes par la loi. Sont également critiquées la concurrence des commerces étrangers dans les zones frontalières, l'excessive rigueur de la réglementation dans les zones touristiques, l'inadaptation de certains découpages, la lourdeur des demandes d'autorisation. Contrairement à leur réputation, cette législation et les conditions de son application présentent plus d'inconvénients pour le commerce indépendant de centre-ville que pour la grande distribution. Au cours des années récentes, la plupart des pays voisins de la France ont assoupli leur réglementation et s'en félicitent. Dans ces pays, aussi bien la consommation que le service rendu aux consommateurs ont augmenté grâce à l'ouverture plus large des commerces le dimanche. L'adaptation de la législation à la réalité des modes de vie de nos concitoyens, dont 80 % vivent en milieu urbain, et à la généralisation du travail féminin, est une nécessité. Au surplus, et ce n'est pas le moindre de ses intérêts, cet assouplissement créerait des emplois, notamment pour les étudiants. Les salariés qui travaillent le dimanche bénéficieraient de revenus supplémentaires. S'il est souhaitable, l'assouplissement de la réglementation doit naturellement se faire en tenant compte de l'équilibre entre les différentes formes de commerce et de l'intérêt qui s'attache à la préservation de la vie familiale. Une vaste concertation est nécessaire. Dans tous les cas, le volontariat des salariés doit être exigé. Les pays voisins de la France sont parvenus à trouver les équilibres nécessaires. Il n'y a pas de raison que la France n'y réussisse pas. L'article 19 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement

prévoit que le Gouvernement élabore un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales. Aux fins de déterminer les orientations de ce programme, ce ministère vient d'engager une consultation de tous les acteurs intéressés. C'est une occasion d'aborder sereinement, avec tous les partenaires, les conditions dans lesquelles les règles d'ouverture des commerces le dimanche pourraient être aménagées dans un sens favorable aux consommateurs, à la consommation et à l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42485

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4848

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9963